

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 avril 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 avril 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les

2 avril 2013

dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Germain Poissant, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2013-04-0137

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 8.1 Dépôt d'une candidature à la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'implantation d'une patinoire Bleu Blanc Bouge à Saint-Jean-sur-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une résolution provenant des conseils d'établissement des écoles Providence et Sacré-Cœur demandant l'ajout d'un brigadier scolaire pour l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Courville en raison de la reprise des travaux d'urbanisation du

2 avril 2013

boulevard Saint-Luc et du passage d'environ 15 000 véhicules par jour dans ce secteur.

- Demande de modification de l'entrée de la bibliothèque Saint-Luc soit plus précisément la coupe du trottoir et l'identification d'un passage piétons à cet endroit.
- Dépôt de l'avis d'opposition pour l'émission d'un permis de bar à l'établissement situé au 6, rue Foch.
- Demande pour reconsidérer l'emplacement du futur complexe sportif sur la rue des Colibris et l'aménagement d'un parc nature dans ce secteur.
- L'implantation d'une tour de télécommunications par la compagnie « Rogers » sur le site du terrain de golf situé sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Raisons qui justifient l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la rue des Colibris et pose d'une panneau indiquant la présence d'un milieu naturel à l'emplacement du futur complexe sportif.
- Raisons qui justifient la modification du règlement sur le régime de retraite des employés de la ville.
- Confirmation à l'effet que le 10% demandé à des fins de parc ne sert pas à l'acquisition de terrains concernés par le plan de conservation des milieux naturels.
- Problématique rencontrée par le voisinage de l'usine « 2M Ressources » soit la présence de verres sur les terrains et dans les rues. Également, on signale de mauvaises odeurs provenant de cet endroit.
- Suivi concernant l'implantation du futur complexe jeunesse où la construction d'un bâtiment est prévue pour l'automne 2013.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-04-0138

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 mars 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

2 avril 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 18 mars 2013, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2013-04-0139

Proclamation du « Mois de la jonquille »

CONSIDÉRANT que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, à toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle est atteinte du cancer et qu'une personne en meurt à toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et

2 avril 2013

politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le mois d'avril soit officiellement décrété
« *Mois de la jonquille* ».

Que le conseil municipal encourage la population de Saint-Jean-sur-Richelieu à accorder généreusement son appui à la cause que supporte la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0140

Vente des lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec à Exel Canada Ltd

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Exel Canada Ltd » concernant les lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 75 921,80 m², situés sur le chemin du Grand-Bernier Nord, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 1 062 145,98 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT l'offre précédente effectuée par la même personne le ou vers le 3 et 11 janvier 2013 relativement à un terrain situé dans le parc industriel du secteur Iberville pour laquelle les parties se donnent quittance complète et réciproque;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Exel Canada Ltd » concernant les lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 75 921,80 m², située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, pour la somme de approximative de 1 062 145,98 \$ (13,99 \$ / m²), taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ces terrains industriels en faveur de « Exel Canada Ltd » ou ses ayants droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et / ou avocat) liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

2 avril 2013

Que la résolution n° 2012-12-0718 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0141

Cession des droits d'un bail emphytéotique au Centre de la petite enfance « La P'tite Caboche »

CONSIDÉRANT que les locaux du « Centre de la petite enfance La P'tite Caboche » (ci-après désigné C.P.E.), situés au 483, 1^{re} Avenue, sont dans un état de vétusté tel qu'il est requis de procéder à sa relocalisation;

CONSIDÉRANT que le C.P.E. projette de se relocaliser sur une partie du lot 4 040 755 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de l'avenue Lareau et de la rue Monat, et que ce terrain est la propriété de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cette propriété est aujourd'hui occupée par la Ville en vertu d'un bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire consent à ce que la Ville cède au C.P.E. les droits qu'elle détient sur une partie du lot 4 040 755 d'une superficie approximative de 25 000 p², pour la somme de 150 000 \$ qui sera assumée par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2012-02-0029 et 2012-09-0513, adoptées les 6 février et 10 septembre 2012, par lesquelles la Ville acceptait la modification de ses droits emphytéotiques et d'accorder une aide financière au C.P.E.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le projet d'acte à intervenir entre la Ville, le C.P.E. et la Commission scolaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un acte de cession, en faveur du Centre de la petite enfance La P'tite Caboche, des droits qu'elle détient sur une superficie d'environ 25 000 p² du lot 4 040 755 du cadastre du Québec en vertu d'un bail emphytéotique existant entre la Ville et la Commission scolaire des Hautes-Rivières, publié sous le numéro 121 208 au Registre foncier de la division d'enregistrement d'Iberville le 18 septembre 1984.

2 avril 2013

Que la Ville s'engage, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à verser à la Commission scolaire des Hautes-Rivières la somme de 150 000 \$, pour et l'acquit du C.P.E., en contrepartie des droits emphytéotiques consentis, à raison de 10 000 \$ par année pendant une période de 15 ans, tel que le prévoit le projet d'acte joint à la présente résolution.

Qu'à cette fin, un engagement de crédits soit autorisé sur le budget des années 2014 à 2027 inclusivement et que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le poste comptable n° 02-355-00-515.

Que tous les frais d'opération cadastrale, d'honoraires professionnels de notaire et d'arpentage liés à l'exécution de cette décision, tant pour la Ville que pour le C.P.E. soient assumés par la Ville et que le trésorier soit en conséquence autorisé à effectuer les paiements requis à même le poste comptable n° 02-125-00-412.

Que soit autorisé le réaménagement du jeu de pétanque sur le lot 4 040 755 qui restera occupé par la Ville en vertu du bail emphytéotique du 18 septembre 1984.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la résolution n° 2012-02-0029 adoptée par le Conseil municipal le 6 février 2012 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 2012-09-0513 adoptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2013-04-0142

Embauche du directeur du Service des transports et mobilité urbaine

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-02-0082, le conseil municipal a autorisé la création du nouveau service municipal appelé « Service des transports et mobilité urbaine » ;

2 avril 2013

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2013-03-0109, le comité exécutif a adopté l'organigramme du Service des transports et mobilité urbaine et a conséquemment autorisé la création du titre d'emploi de directeur du Service des transports et mobilité urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que le candidat retenu a rencontré les exigences du poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser l'embauche de monsieur Luc Côté au poste de directeur du Service des transports et mobilité urbaine et ce, le ou vers le 22 avril 2013.

Que les conditions de travail de Monsieur Côté soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres-directeurs.

Que Monsieur Côté soit soumis à une période de probation de six (6) mois calendrier et, si cette dernière est concluante, il sera confirmé au poste de directeur du Service des transports et mobilité urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-04-0143

Dépôt d'une candidature à la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'implantation d'une patinoire Bleu Blanc Bouge à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Fondation des Canadiens pour l'enfance contribue à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes par l'implantation de patinoires extérieures réfrigérées;

CONSIDÉRANT que la « *Politique de l'activité physique et du sport* » adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011, prévoit que des investissements doivent être faits pour permettre aux jeunes d'adopter de saines habitudes de vie et qu'une partie de la clientèle visée répond aux critères du programme de la fondation ;

2 avril 2013

CONSIDÉRANT que la Fondation des Canadiens pour l'enfance veut promouvoir la pratique du hockey sur glace ;

CONSIDÉRANT que cette politique est le fruit de concertation de la Ville, de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, du Centre de santé et services sociaux et des organismes de sports ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste à la Fondation des Canadiens pour l'enfance son intention de déposer un projet d'implantation d'une patinoire Bleu Blanc Bouge à Saint-Jean-sur-Richelieu.

De mandater un comité d'ambassadeurs du projet, lequel sera composé de monsieur Claude Raymond président, monsieur Yvan Berthelot conseiller municipal et monsieur Marco Savard conseiller municipal et président du comité sur les loisirs.

Que ce comité d'ambassadeurs pourra s'adjoindre d'autres représentants de la collectivité afin de promouvoir la candidature de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-04-0144

Signature d'une convention relativement à l'enfouissement des réseaux de distribution existants dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville – ING-753-2011-016

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° CE-2011-08-0591, le comité exécutif a autorisé l'inscription du projet de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2012-04-0183, le conseil municipal a autorisé, pour le projet de réaménagement de l'entrée sud, la réalisation de l'avant-projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des

2 avril 2013

responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1113 qui finance le projet de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville lequel règlement prévoit la participation financière de la Ville pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains selon un montant estimé à 2 876 800 \$;

CONSIDÉRANT que « Bell » a demandé à la Ville de réaliser en parallèle des améliorations à son réseau souterrain existant et que la partie des frais associés à ces travaux d'amélioration seront à la charge de « Bell » ;

CONSIDÉRANT que l'entente quant au partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la compagnie « Bell » fera partie intégrante de la *Convention enfouissement des réseaux de distribution existants* ;

CONSIDÉRANT que la signature par la Ville, de la *Convention enfouissement des réseaux de distribution existants*, approuve sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation de réseaux de distribution câblés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'autoriser monsieur Gabriel Bruneau, ingénieur et chef de division gestion des actifs/géomatique au Service des infrastructures et gestion des eaux de même que le directeur dudit service ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée sud de centre-ville incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires des réseaux techniques urbains (RTU) concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-04-0145

Appel d'offres – SA-2090–TP-13 – Travaux de nettoyage et alésage de conduites d'égout en grès pour les années 2013 et 2014

2 avril 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de nettoyage et alésage de conduites d'égout en grès pour les années 2013 et 2014 (saison optionnelle) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aquaréhab (Canada) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aquaréhab (Canada) inc. », le contrat pour des travaux de nettoyage et alésage de conduites d'égout en grès pour les années 2013 et 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence du montant total réservé à cette fin aux prévisions budgétaires, soit 55 000 \$ par année, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-04-0146

Appel d'offres – SA-2098–TP-13 – Fourniture et installation de conduites pour canalisation de fossés

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 390 610,32 \$, taxes incluses.

2 avril 2013

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-90-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-04-0147

DDM 2013-2923 – Monsieur Pierre Lessard – Immeuble situé au 190, rue Lesieur

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Lessard et affectant l'immeuble situé au 190, rue Lesieur.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 695 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Lesieur ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la hauteur d'une partie du bâtiment d'habitation multifamilial en cours de construction à cet endroit, laquelle excède la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de douter de la bonne foi du requérant, celui-ci ayant modifié son projet de construction sans en aviser au préalable le Service de l'urbanisme, rendant ainsi le bâtiment non conforme à la dérogation mineure accordée le 8 mai 2012 par le conseil municipal en vertu de la résolution n° 2012-06-0382 et au permis de construction émis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 695 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Lesieur et visant à régulariser la hauteur d'une partie du bâtiment d'habitation multifamilial en cours de construction à cet endroit, laquelle excède la hauteur maximum prescrite.

2 avril 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0148

DDM 2013-2942 – Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. – Immeuble constitué des lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment industriel comportant certaines irrégularités par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 900 105 et 4 932 795 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit la construction d'un bâtiment industriel :

- dont le matériau de recouvrement du mur extérieur de la façade principale est constitué d'un matériau de la classe 1 dans une proportion de 13 % alors que le pourcentage minimum prescrit pour un tel matériau est de 50 % ;

2 avril 2013

- comportant trois (3) étages, soit un étage de plus que le nombre maximum prescrit à 2,

de même que l'installation d'une clôture constituée d'un matériau (bloc de béton non architectural) non permis en vertu de la réglementation applicable et ce, sur une longueur de 105 mètres,

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2942-01 à DDM-2013-2942-03, DDM-2013-2942-05, DDM-2013-2942-06 et DDM-2013-2942-10 à DDM-2013-2942-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'architecture générale des façades avant et latérale droite devra reprendre le concept illustré au plan DDM-2013-2942-11 ;
- La partie inférieure de la façade avant, représentant une hauteur de 3,40 mètres mesurée à partir du sommet de la fondation, devra être recouverte d'un matériau de fibrociment (ADEXI-CB) enduit d'acrylique et ce, sur toute la largeur du bâtiment, excluant le mur rideau principal, et son encadrement recouvert d'aluminium rouge ;
- Le revêtement de fibrociment retenu devra présenter une apparence de panneaux de béton architecturaux ;
- Les superficies combinées des murs rideaux et du recouvrement de fibrociment déployés sur la façade avant ne devront pas représenter un pourcentage inférieur à 33 % de la superficie totale de ladite façade ;
- La superficie du mur rideau déployé sur la façade latérale droite ne devra pas représenter un pourcentage inférieur à 13,5 % de la superficie totale de ladite façade ;
- Une plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement devra être réalisée le long de la façade avant en respectant une séquence d'un arbre planté de façon linéaire à tous les 10 mètres ;
- Une plantation d'arbres à petit déploiement devra être réalisée le long du chemin du Grand-Bernier Nord en respectant une séquence d'un arbre planté de façon linéaire à tous les 5 mètres ;
- Une plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement devra être réalisée le long de la rue Gaudette en respectant une séquence d'un arbre planté de façon linéaire à tous les 20 mètres ;
- L'extrémité des rangées de cases de stationnement devra être munie de têtes d'îlots pourvus d'arbres à moyen ou grand déploiement ;

2 avril 2013

- Les arbres et les aménagements paysagers devront être maintenus dans un bon état de viabilité ;
- Les arbres exigés ne devront pas avoir un diamètre inférieur à 60 mm à la plantation, mesuré à la hauteur de poitrine ;
- L'implantation d'une clôture de type New-Jersey devra se faire devant les cases de stationnement sises le long de la façade nord seulement, ce type de clôture ne devra en aucun temps être implanté entre le bâtiment et une voie publique, ni devant un mur rideau ;
- La superficie de plancher du troisième étage ne pourra être supérieure à 2 000 mètres carrés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0149

DDM 2013-2950 – Monsieur Martin Baccichet et Fiducie Sophie Tétreault – Immeuble situé au 243, rue Jean-Talon

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Baccichet et Fiducie Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 243, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Baccichet et Fiducie Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 548 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale à l'égard de ce lot de façon à ce que celui-ci soit d'une superficie inférieure à la superficie minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Baccichet et Fiducie

2 avril 2013

Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 548 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Jean-Talon.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale, de façon à créer un lot dont la superficie sera de 129 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 540 mètres carrés, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2950-01 à DDM-2013-2950-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0150

DDM 2013-2955 – Monsieur Yves Lafleur – Immeuble situé aux 232-234, rue Champlain

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Lafleur et affectant l'immeuble situé aux 232-234, rue Champlain.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Lafleur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé aux 232-234, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un résident du secteur s'opposant à l'acceptation de cette demande principalement en raison du fait que la rue Champlain est une artère commerciale et qu'un usage résidentiel pourrait entraîner des plaintes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre l'analyse de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 15 avril 2013, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par

2 avril 2013

monsieur Yves Lafleur à l'égard du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé aux 232-234, rue Champlain et visant à autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0151

UC 2013-2949 – Construction Jolivar inc. – Immeuble situé au 139, rue William-P.-Christie

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Jolivar inc. » et affectant l'immeuble situé au 139, rue William-P.-Christie.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Jolivar inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 308 du cadastre du Québec et situé au 139, rue William-P.-Christie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Jolivar inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 308 du cadastre du Québec et situé au 139, rue William-P.-Christie.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-2949-01 à UC-2013-2949-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

2 avril 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0152

PIIA 2013-2945 – STA Architectes – Immeuble constitué du lot 4 967 165 du cadastre du Québec situé sur la rue des Colibris

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 165 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'approbation de l'architecture générale du bâtiment principal projeté ainsi que des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 février 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, en partie et sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 165 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris.

Que soient en conséquence approuvée l'architecture proposée du bâtiment principal à être construit à cet endroit, et les aménagements extérieurs, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2945-01 à PIA-2013-2945-03 et PIA-2013-2945-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les aménagements extérieurs devront être réalisés selon le plan PIA-2013-2945-05 ;
- Plantation d'un arbre à moyen ou grand déploiement à tous les 7 mètres dans la partie gazonnée séparant l'aire de stationnement avant de la voie publique, le long de celle-ci ;
- Les bacs roulants ou autres réceptacles destinés à recevoir des déchets devront être dissimulés de la rue ou du stationnement public par un aménagement approprié.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 avril 2013

No 2013-04-0153

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Joanne Lapointe et monsieur Stéphane Tétrault – Lots 3 244 030 et 3 092 620 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Joanne Lapointe et monsieur Stéphane Tétrault en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 3 244 030 et 3 092 620 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les requérants deviendront les propriétaires des lots susmentionnés incluant la résidence construite le 15 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'ils projettent la subdivision de deux nouveaux lots, la construction d'une nouvelle résidence et la vente de la résidence portant le numéro civique 2354, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera située entre deux (2) habitations existantes ne créant aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale en vigueur et que l'emplacement est situé dans une zone de consolidation résidentielle ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Joanne Lapointe et monsieur Stéphane Tétrault afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 3 244 030 et 3 092 620 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0154

2 avril 2013

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe à un projet de valorisation des boues générées par la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de ses boues et matières organiques permet, notamment, de répondre aux attentes de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » ;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville visant à valoriser en milieu agricole le maximum des biosolides municipaux provenant de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que lors de la recherche de sites potentiels, le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase s'est avéré le plus potentiel pour la valorisation des biosolides municipaux ;

CONSIDÉRANT que cet ancien site d'enfouissement sanitaire est fermé depuis plusieurs années et que le fait d'autoriser la tenue des activités visées par la présente demande, permet de donner une autre vocation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire des lots faisant l'objet de la présente demande a donné son consentement à l'utilisation du terrain aux fins proposées ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, par la décision portant le numéro 363170 émise le 15 décembre 2009, autorisé sur le site des activités de compostage et que la présente demande se veut complémentaire à celle déjà autorisée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

2 avril 2013

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation temporaire pour une période d'un an (avril 2013 à avril 2014) à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec et qu'elle fait sienne du contenu du rapport préparé par « Solinov inc. » aux fins de l'utilisation à des fins d'entreposage temporaire de matières résiduelles organiques du site de compostage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu daté de mars 2013 et selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Fortin à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0155

Appui au mémoire intitulé « Position de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le plan d'étude provisoire du Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu »

CONSIDÉRANT que la crue des eaux du printemps 2011 a grandement affecté la population johannaise riveraine de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville a participé aux activités du « *Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu* » mandaté par la Commission mixte internationale (CMI) depuis les événements de la crue printanière de 2011 ;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation du 12 mars 2013 résumant le contenu du plan d'étude provisoire du « *Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu* », la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire faire connaître sa position sur ce document et les étapes à venir ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite poursuivre sa collaboration avec le « *Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu* » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite faire office de leader régional auprès de la Commission mixte internationale (CMI) pour veiller aux intérêts des riverains de la rivière Richelieu et du lac Champlain ;

2 avril 2013

CONSIDÉRANT que plusieurs interventions visant à réduire les impacts des crues printanières risquent de s'effectuer à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques risquent d'occasionner d'autres événements de débordements dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que le temps presse d'intervenir et que la Ville souhaite une mise en application de certaines solutions dans un avenir rapproché ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception et donne son appui au contenu du mémoire intitulé « Position de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le plan d'étude provisoire du « *Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu* » préparé par monsieur Luc Castonguay, directeur du Service de l'urbanisme en mars 2013 lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au « *Groupe de travail international du lac Champlain et de la rivière Richelieu* » pour la Commission mixte internationale (CMI), aux députés fédéral et provincial, à la Direction régionale Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Direction régionale Estrie-Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la Direction et bureau régionaux Montérégie et Estrie de la sécurité civile, à la MRC du Haut-Richelieu, au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), à l'UPA du Haut-Richelieu et au Mouvement écologique du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0156

Opposition à la procédure de consultation publique de Rogers Communications inc. – 320, rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT la procédure de consultation publique mise en œuvre par « Rogers Communications inc. » pour l'implantation d'une nouvelle tour de communications au 320, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est requise par « Industrie Canada » lorsque la municipalité concernée n'a pas adopté sa propre procédure de consultation publique ;

2 avril 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté une telle procédure de consultation publique par le biais du règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels et par laquelle le conseil municipal doit se prononcer par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel pour une tour de moindre dimension dans le même secteur a déjà été refusée par la Ville par la résolution n° 2011-03-0094 adoptée le 7 mars 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'oppose à la procédure de consultation publique mise en marche par « Rogers Communications inc. » pour l'installation d'une tour de communications sur la propriété portant le numéro civique 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Qu'une demande d'usage conditionnel pour l'implantation de la tour projetée par « Rogers Communications inc. » soit analysée et traitée conformément à la procédure applicable adoptée par la municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à « Rogers Communications inc. » de même qu'à Industrie Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-04-0157

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1145

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1145 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937 et 0963 afin de réduire la vitesse à certains endroit », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2013.

- - - -

2 avril 2013

No 2013-04-0158

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1153

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1153 et intitulé « Règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2013.

— — — —

No 2013-04-0159

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1161

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1161 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de permis ou certificat requis pour la réalisation de centres de la petite enfance ou de garderies sur le lot 4 778 909 du cadastre du Québec », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2013.

— — — —

No 2013-04-0160

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1163

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1163 et intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les demandes de démolition no 0658 et ses amendements afin de faire la concordance entre les bâtiments soumis au règlement et ceux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2013.

— — — —

RÈGLEMENTS

2 avril 2013

No 2013-04-0161

Adoption du règlement n° 1146

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1146 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1146 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1146 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer les usages C7-01-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires neufs, etc., pour véhicules de promenade ou autres), C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires usagés, etc., pour véhicules de promenade ou autres), I1-13 (Fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électriques) et I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs), par certains usages de la sous-classe C9-02 (commerces à incidence modérée) dans la zone C-2110, située sur le côté ouest de la rue Jean-Talon, au nord de la rue Claire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0162

Adoption du règlement n° 1159

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1159 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1159 et renoncent à sa lecture.

2 avril 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1159 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase IV, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ à cette fin ».

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-04-0163

Adoption du règlement n° 1160

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1160 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1160 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1160 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 173 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 mars 2013

— — — —

2 avril 2013

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-006

Réclamations :

- A) Monsieur Bernard Daigle, dommages à sa voiture par un fort jet de gravier neige et glace lors de l'enlèvement de la neige le ou vers le 26 février 2013
- B) Madame Diane Lisabelle, chute dans un trou du stationnement devant le 218, rue Jacques-Cartier Nord le ou vers le 31 août 2012.
- C) Jose-Antonio Gonzalez, boîte aux lettres endommagée par une auto-patrouille qui aurait dévié et heurté sa boîte aux lettres le ou vers le 19 mars 2013.
- D) Monsieur David Lavallée, pour véhicule endommagé suite à un accident causé par un banc de neige au coin de l'entrée de l'école La Relance rue Georges-Phaneuf, le ou vers le 22 mars 2013.
- E) Monsieur Christian Desautels, pour miroir côté conducteur endommagé le ou vers le 25 mars 2013.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Période de probation suite à l'embauche d'un directeur du service des Transports et mobilité urbaine.
- Demande à l'effet de s'assurer de l'intégration architecturale lors de la construction de tours de télécommunication.
- Dérogation mineure accordée pour la norme « leed » suite à la construction d'une épicerie dans le secteur de la rue Douglas.

2 avril 2013

- Avancement des négociations des conventions collectives des employés syndiqués.
- Demande pour l'aménagement d'un endroit pour la pratique du basket-ball au parc Pierre-Benoît.
- Le règlement d'emprunt pour des travaux de réfection du rang des cinquante-quatre et l'impact sur le compte de taxes pour les citoyens du secteur Saint-Athanase.
- Demande pour la mise en ligne du mémoire déposé par la ville à Commission mixte internationale appuyé par le conseil et donnant la position de la ville suite aux inondations de 2011.
- Raisons qui motivent la compagnie « Rogers » pour l'implantation d'une tour de télécommunication soit d'offrir le service Internet en plus de la téléphonie cellulaire.
- Demande pour interdire le stationnement sur un côté de la rue Saint-Eugène entre les rues Turgeon et Therrien et demande pour de la surveillance policière suite à une problématique de vitesse.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration faisant état de son élection à titre de directeur de l'UPA du Haut-Richelieu. Ce document sera joint à sa déclaration d'intérêts pécuniaires.
- Projet de relocalisation et d'implantation d'une garderie dans le secteur Iberville et parrainé par le CPE La P'tite Caboche. On souligne le travail de plusieurs intervenants pour la concrétisation de ce projet dont celui de madame Marie Bouillé, députée.
- Suggestion de récupérer les sommes d'argent provenant des parcomètres et de les utiliser pour la promotion commerciale du centre-ville.
- Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'entreposage de boues provenant de la station d'épuration et autres matières organiques.
- Problématique de vitesse sur la rue Baillargeon à l'intersection de la rue Waegener et demande pour surveillance policière.
- Demande pour l'émission d'avis de réserve en vue de la protection des boisés des Colibris et Fortier.

2 avril 2013

- Déception à l'égard de la façon de faire du propriétaire de l'usine « 2M Ressources » et accord pour des mesures de resserrement.
- Attitude des compagnies de télécommunication lorsque ces dernières souhaitent implanter des tours de télécommunication et déterminer à l'avance les endroits où pourraient être implantés de telles infrastructures.
- L'implantation d'une patinoire réfrigérée financée par la Fondation pour l'enfance des Canadiens dans le secteur du centre-ville.
- Demande pour l'envoi du récent sondage fait pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur le chemin des Patriotes est à madame Marie Bouillé, députée.
- Mention du refus du ministère des Transports de la demande de la ville pour abaisser la vitesse à 50 km/h sur l'avenue Conrad-Gosselin.
- Implication financière de la ville dans l'organisme Société de développement du Vieux-Saint-Jean.
- Invitation à la population à participer à la soirée d'information sur la politique de l'arbre le 3 avril 2013.
- Demande pour la mise en place de mesures de sécurité autour des écoles Providence et Sacré-Cœur pendant la poursuite des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-04-0164

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 25

Maire suppléant

Greffière adjointe